

## Publication d'informations en matière de durabilité (résumé)

*Aviva Investors – Emerging Markets Bond Fund (ci-après le « Compartiment »)*

L'objectif de ce Compartiment consiste à générer des revenus et à accroître la valeur de l'investissement de l'Actionnaire à long terme (5 ans ou plus).

Le Compartiment investit principalement dans des obligations émises par des États et des émetteurs supranationaux des marchés émergents. Plus particulièrement, le Compartiment investit à tout moment au moins les deux tiers de son actif net total (hors actifs liquides à titre accessoire, dépôts éligibles, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) dans des obligations d'émetteurs gouvernementaux, quasi-gouvernementaux, d'entreprises et d'émetteurs supranationaux des marchés émergents.

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales. Il est prévu que le Compartiment dispose d'au moins 80 % de ses investissements alignés sur ses caractéristiques environnementales/sociales. Il n'y aura pas d'investissement durable tel que défini par le Règlement SFDR. Le Compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable. Dès lors, le gestionnaire d'investissement tiendra compte des impacts négatifs d'un investissement dans la mesure où ceux-ci sont importants du point de vue financier.

Le Règlement SFDR exige que tous les investissements des entreprises respectent le principe de bonne gouvernance, que toutes les sociétés détenues dans le cadre d'un produit visé à l'article 8 doivent respecter. En plus des critères de l'UNGC décrits ci-dessus, les entreprises seront également soumises à une évaluation qualitative de leurs pratiques de gouvernance.

L'évaluation souveraine ESG permettra d'assurer le respect des critères de bonne gouvernance pour les émetteurs souverains. Les indicateurs de gouvernance constituent une composante importante de nos outils de notation ESG et de nos recherches ESG.

Les indicateurs de risque en matière de durabilité sont pris en compte en sus d'un éventail de recherches financières et extra-financières. Les risques ou impacts en matière de durabilité sont pondérés par rapport à toutes les autres données disponibles lors de chaque décision d'investissement, sans imposer aucune limite spécifique. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement conserve un pouvoir discrétionnaire lors de la sélection des investissements.

En tant qu'investisseur à long terme dans la dette souveraine, nous avons un intérêt direct à encourager une gestion prudente du risque de changement climatique. Comme c'est le cas pour toutes les classes d'actifs, l'atténuation du changement climatique et d'autres risques en matière de durabilité est alignée sur le critère financier d'investissement dans nos titres de créance souverains. Le changement climatique présente des risques physiques, de transition et de responsabilité importants pour chaque pays, bien qu'ils soient différenciés en fonction des circonstances individuelles. En plus d'évaluer les risques climatiques et autres risques importants dans le cadre du processus d'investissement, en entreprenant des activités de gestion et en nous engageant auprès des émetteurs souverains, nous pouvons promouvoir le bon fonctionnement des marchés de la dette souveraine, tout en atténuant les risques liés au climat de nos investissements.

Il est prévu que les indicateurs de durabilité présentés pour ce Compartiment comprendront, sans s'y limiter, une répartition progressive du portefeuille par le biais d'une notation ESG souveraine et de commentaires expliquant toute « exception » en dessous du seuil.

Le Règlement SFDR exige que tous les investissements des entreprises respectent le principe de bonne gouvernance, que toutes les sociétés détenues dans le cadre d'un produit visé à l'article 8 doivent respecter. En plus des critères de l'UNGC décrits ci-dessus, les entreprises seront également soumises à une évaluation qualitative de leurs pratiques de gouvernance.

Notre utilisation principale des données implique un filtrage des revenus afin d'évaluer le pourcentage des revenus d'un émetteur provenant d'activités économiques qui correspondent aux caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, ou qui entrent en conflit avec les principes ESG, ainsi que les principaux indicateurs défavorables que nous nous sommes engagés à traiter en priorité en tant qu'entreprise, et que nous intégrerons pour examen par le Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement fait appel à des fournisseurs tiers pour certaines données et, à ce titre, s'appuie sur leurs méthodologies, ce qui peut signifier que certaines données sont estimées et/ou que le Gestionnaire d'investissement peut, de temps à autre, évaluer de manière incorrecte un titre, un émetteur ou un indice. Le Gestionnaire d'investissement examinera périodiquement sa relation avec les fournisseurs de données ESG tiers, en prenant les mesures appropriées ou en faisant remonter les informations si cela est jugé nécessaire.

Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche entièrement intégrée de l'investissement et de la propriété, combinant les compétences de ses gestionnaires de fonds, analystes d'investissement et spécialistes ESG dans toutes les classes d'actifs. Au cours des forums de discussion quotidiens, hebdomadaires et trimestriels, le Gestionnaire d'investissement surveillera en permanence la gestion et la performance d'une entité, y compris les évolutions qui peuvent avoir un impact significatif sur la valorisation ou le profil de risque. Dans le cadre de son analyse, le Gestionnaire d'investissement suit les domaines de performance, y compris la gestion des domaines ESG clés.

Le Gestionnaire d'investissement pense qu'un dialogue permanent et constructif avec les émetteurs, les entreprises et les représentants souverains est essentiel pour préserver et améliorer la valeur des actifs pour le compte de ses bénéficiaires et de ses clients. Il existe des politiques et procédures spécifiques qui assurent la gouvernance et le contrôle des exclusions du Compartiment et, le cas échéant, des activités de désinvestissement associées. Ces politiques et procédures sont axées sur une politique d'exclusion spécifique et l'intégration d'une bonne gouvernance.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.